

VOLET NUMÉRIQUE - SOUTIEN ADDITIONNEL AUX ACTIVITÉS EN NOUVEAUX MÉDIAS

AUTRES FORMES DE SOUTIEN

PRÉSENTATION DU VOLET NUMÉRIQUE

CE VOLET DU PROGRAMME D'AIDE AUX ENTREPRISES DU DISQUE ET DU SPECTACLE DE VARIÉTÉS (PADISQ) EST EN PHASE EXPÉRIMENTALE (PROJET PILOTE) ET CONCERNE LE PRÉSENT EXERCICE. ADVENANT UNE RÉCURRENCE DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE, LES PARAMÈTRES PEUVENT ÊTRE SUJETS À MODIFICATION.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Contribuer à l'adaptation aux nouveaux médias des entreprises québécoises de l'industrie du disque et du spectacle de variétés et de musique spécialisée en soutenant les activités de production, promotion et diffusion numériques de la musique.
- Encourager le développement de contenus créés spécifiquement pour une première exploitation ou diffusion dans les nouveaux médias.
- Favoriser le positionnement national et international de ces entreprises dans les nouveaux médias (Internet, téléphonie mobile, etc.) en soutenant le développement de modèles d'affaires concurrentiels et les initiatives novatrices.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Ce programme s'adresse aux entreprises ayant reçu une aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises du disque et du spectacle de variétés (PADISQ) au cours de l'exercice 2008-2009;
- La priorité est accordée aux entreprises déjà actives dans les nouveaux médias, notamment via un site Internet corporatif et des sites dédiés aux artistes sous contrat;
- Les projets soumis doivent correspondre à un budget minimal de **10 000\$**.

ACTIVITÉS ET DÉPENSES ADMISSIBLES

La priorité est accordée aux projets concernant les artistes domiciliés au Québec et les dossiers soumis peuvent comprendre les activités et dépenses suivantes (liste non exhaustive) :

Main-d'œuvre (salaires des employés réguliers et honoraires des ressources externes):

- ressources humaines qualifiées en nouveaux médias : programmeurs, webmestres, graphistes, spécialistes en cybermarketing (ex : attachés de Web), agents de promotion (« trackers ») numérique, etc;
- ressources humaines qualifiées en gestion des droits et des redevances liés aux nouveaux médias.

Production de contenu :

- production de « singles » pour diffusion dans les nouveaux médias;
- production audiovisuelle :
 - production de photos, images, extraits d'entrevues et de spectacles, vidéoclips, capsules, « making of », etc.;
 - captation et diffusion d'événements en temps réel (« Webcast »);
- numérisation de catalogues et de contenus audiovisuels pour diffusion dans les nouveaux médias, et ce, dans tous les formats spécifiques;
- sites Internet :
 - conception et mise à jour **du contenu créatif** des sites Internet de l'entreprise et des artistes sous contrat;
 - développement et mise à jour de pages d'artistes sur une plateforme collective de type Web 2.0 (ex : MySpace);
 - constitution, analyse et gestion de bases de données;
 - frais de bande passante;
- téléphonie mobile :
 - production de sonneries de type « master tones » ou « ring tones », extraits de clips ou d'entrevues, extraits de spectacles, etc.

Mise en marché, commercialisation et promotion de contenus :

- concours sur les sites Internet (production du concept, production et placement de bannières, etc.);
- positionnement et référencement sur Internet
- tatouage numérique des œuvres (« watermarking » ou « fingerprinting »);
- technologies de type « open disk »;
- marketing viral.

Les activités et dépenses suivantes ne sont **pas admissibles** au programme :

- développement et mise en ligne **initiale** des sites corporatifs ou des artistes sous contrat;
- acquisition d'équipement;
- écriture d'un plan d'affaires en nouveaux médias;
- projets admissibles ou déjà soutenus dans le cadre de l'aide de base du PADISQ (volets 1, 2 et 3).

PARTICIPATION FINANCIÈRE

Objet et nature de l'aide

Le soutien accordé sous forme de subvention constitue une aide à l'entreprise pour la réalisation de projets spécifiques.

Le montant de l'aide ne peut excéder 50 % des coûts admissibles ; l'entreprise doit assumer un investissement au moins équivalent à l'aide accordée. Les coûts sont rétroactifs à la date de dépôt de ce volet spécifique, soit le 1 décembre 2008.

Calcul de l'aide

Le montant de l'aide est établi selon :

- les disponibilités financières du programme;
- l'évaluation des demandes selon les critères ci-après énumérés.

ÉVALUATION DES DEMANDES

Le dossier comprenant la planification des activités admissibles projetées par l'entreprise, ainsi que tout autre document requis, est étudié et évalué par un comité interne de la SODEC, en fonction des critères suivants :

- pertinence du projet par rapport au positionnement actuel de l'entreprise (20 points);
- valeur ajoutée par rapport au développement de la carrière des artistes (20 points);
- aspect financier (réalisme budgétaire, potentiel de retour sur l'investissement) (20 points);
- excellence de l'équipe (20 points);
- aspect innovateur, originalité de la démarche (20 points).

Date d'inscription

Les demandes pour ce volet doivent être déposées au plus tard le :

- le 1 décembre 2008

LIEU D'INSCRIPTION

Direction générale Livre, Métiers d'art, Musique et variétés — Musique et variétés

SODEC

215, rue Saint-Jacques, bureau 800

Montréal (Québec) H2Y 1M6

Téléphone : (514) 841-2200; sans frais : 1 800 363-0401

Télécopieur : (514) 841-8606

www.sodec.gouv.qc.ca

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Le dossier doit comprendre :

- objet de la demande et montant demandé;
- identification de l'entreprise (coordonnées complètes) et des personnes ressources;
- signature de la demande par le président de l'entreprise;
- stratégies et objectifs de développement dans les nouveaux médias à court et à moyen termes, selon le positionnement de l'entreprise;
- plan d'activités détaillé (planification, description, budget et structure financière pour chacun des projets soumis)
- curriculum vitae des ressources humaines affectées au projet.

Renseignements relatifs aux liens d'affaires de l'entreprise

- copie signée des contrats entre l'entreprise et ses partenaires (québécois ou étrangers) associés aux projets, le cas échéant;
- copie signée des contrats entre l'entreprise et les artistes, groupes ou ensembles concernés par la demande.

Engagement de l'entreprise

Lorsqu'une demande est acceptée par la SODEC, l'entreprise s'engage à respecter les modalités et conditions suivantes :

- fournir à la SODEC toute information ou tout document jugé nécessaire au traitement et au suivi des dossiers;
- faire mention de la contribution de la SODEC dans tous ses documents de présentation, d'information ou de publicité destinés au public, et ce, en proportion de l'ampleur de l'aide. À cet effet, l'entreprise doit utiliser, en respectant son intégralité, la version la plus récente du logotype de la SODEC disponible à l'adresse Internet suivante : www.sodec.gouv.qc.ca/medias_logotypes.php
- réaliser le projet dans les 12 mois suivant l'annonce de la subvention. Toute prolongation doit être justifiée par l'entreprise;

- informer la SODEC si l'entreprise ne peut réaliser en tout ou en partie les activités prévues au moment du dépôt de la demande, qui pourrait, selon le cas, exiger un remboursement;
- fournir un échantillonnage de factures représentant 15 % du montant total de la subvention, afin de recevoir le premier versement (80 % du montant);
- **déposer un rapport d'utilisation final conforme au modèle fourni par la SODEC. La deuxième tranche de la subvention (20 % du montant total) sera versée sur approbation de ce rapport. La SODEC se réserve le droit d'exiger toutes les pièces justificatives reliées aux revenus et dépenses déclarés par l'entreprise.**

Toute aide financière est conditionnelle au respect des modalités et conditions reliées aux octrois précédents.

BILAN DE PROGRAMMES ET ÉTUDES DE LA SODEC

La SODEC procède périodiquement à des évaluations du Programme et à diverses études afin d'adapter sa stratégie d'intervention ou ses outils aux besoins des entreprises culturelles. Les entreprises qui ont bénéficié d'une aide financière en vertu du présent programme doivent alors fournir tous les registres, documents ou autres renseignements nécessaires à cet égard, et ce, durant les cinq ans qui suivent ladite participation financière de la SODEC. L'information recueillie est gardée sous le sceau de la confidentialité, seules des données agglomérées pourront être publiées et diffusées par la SODEC.

ENTENTES SPÉCIFIQUES DE RÉGIONALISATION

La SODEC peut signer avec des organismes régionaux des ententes spécifiques qui ont pour but de concrétiser des objectifs de développement régional. Dans cette éventualité, la SODEC s'associera à des partenaires qui sont en position de contribuer à l'essor des entreprises culturelles.

DÉCLARATION DE RENSEIGNEMENTS AU MINISTÈRE DU REVENU

Veillez noter que la SODEC produira au ministère du Revenu une déclaration de renseignements à l'égard d'un paiement contractuel ou d'une subvention versée à un particulier, à une société ou à une société de personnes et à cet effet, transmettra à tout bénéficiaire un relevé 27 faisant état des sommes versées au cours de l'année.

AUTRES FORMES DE SOUTIEN

À titre d'information, les entreprises du domaine du disque et du spectacle de variétés ont accès au Programme d'aide à l'exportation et au rayonnement culturel pour les activités à l'exportation, au financement des entreprises ainsi qu'aux crédits d'impôt remboursables pour la production d'enregistrements sonores et pour la production de spectacles. Pour connaître les critères d'admissibilité de ces formes de soutien, veuillez consulter notre site Internet à l'adresse suivante : www.sodec.gouv.qc.ca

Règles d'éthique liées aux activités et projets culturels

Les projets dérogeant aux lois et règlements ou allant à l'encontre des politiques gouvernementales, notamment à l'égard de la violence, du sexisme, de la pornographie ou de la discrimination, ne peuvent être acceptés par la SODEC. La SODEC encourage le respect des codes d'éthique des associations.